

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1627

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE 38

À l'alinéa 19, après le mot :

« détermine »,

insérer les mots :

« chaque année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une révision annuelle de la qualification de la densité des zones pour ce qui concerne la densité des professionnels, maisons, pôles et centres de santé.